



MAIRIE
D'
ABIDOS
64150

Tél./Fax 05 59 71 57 15



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ABIDOS**

Séance du Jeudi 30 juin 2016

L'an deux mille seize et le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude MIRASSOU, Maire.

Présents : Mmes Martine BACARDATZ, Mélinda CAZALET, MM. Ronan CASTEL, Bernard CAZENAVE, Christian CHAFFANEL, Thierry LESCOUTE, Jean-Claude MIRASSOU.

Absents excusés : Mme Karine VERDIER, MM. Guy LAFFITTE (pouvoir M. Jean-Claude MIRASSOU), Alain MONCHY, Bernard SICRE (pouvoir M. Thierry LESCOUTE).

Mme Mélinda CAZALET a été nommée secrétaire de séance.

Objet: Institution du Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 3 mai 2016, ce dernier a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ABIDOS.

L'une des conséquences de cette approbation est la possibilité ouverte par le code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L 211-1 d'instituer le droit de prémption urbain.

Monsieur le Maire précise que le droit de prémption peut être institué dans tout ou partie des zones U et AU du PLU afin de mettre en œuvre la politique foncière nécessaire aux opérations d'aménagement et d'urbanisme sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ABIDOS d'instituer ce droit de prémption sur l'intégralité des zones U et AU du PLU.

Monsieur le Maire précise que la décision de préempter relève du pouvoir du Maire dans le cadre des délégations faites par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-21 du CGCT.

Il est précisé au Conseil Municipal que ce droit se traduira par le dépôt ou la transmission en Mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) par le vendeur ou son représentant préalablement à chaque vente dans les secteurs concernés. Ce dépôt ouvrira un délai de deux mois d'instruction, à l'intérieur duquel la Commune pourra se substituer à l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **INSTITUE** le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur le territoire de la Commune d'ABIDOS, et plus précisément sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé, suivant le plan ci-annexé, dans la mesure où cette possibilité de préempter peut se révéler nécessaire et indispensable à la mise en œuvre des actions et programmes évoqués dans ledit PLU ;

- **RAPPELLE** que lorsque le Droit de Prémption Urbain est institué, il est délégué à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez selon ses statuts pour les biens situés en zone d'activités, à savoir les zones UY, et tous les sous-secteurs indicés ;

- **DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie de la Commune d'ABIDOS pendant un délai d'un mois et publiée dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme ;

- **DIT** que conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme un registre sera ouvert dès à présent et y seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par ce droit et l'utilisation effective des biens ;

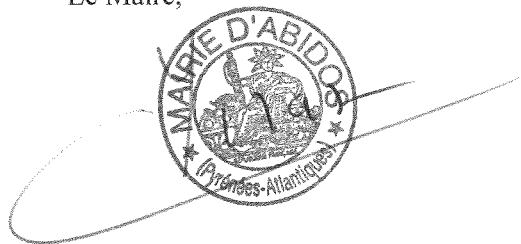
- **DIT** que la présente délibération, ainsi que le plan annexé seront notifiés (LR avec AR) sans délai conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme :

- au Directeur Départemental des finances publiques (8 place d'Espagne, 64000 PAU),
- au Conseil Supérieur du Notariat (6 boulevard d de la Tour Maubourg, 75007 PARIS),
- à la Chambre Interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, Landes et Pyrénées-Atlantiques (1 rue Alfred de Vigny, BP 97547, 64075 PAU Cedex),
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au greffe de ce même Tribunal (Place de la Libération, 64034 PAU Cedex).

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré à ABIDOS, les jour, mois et an que dessus.

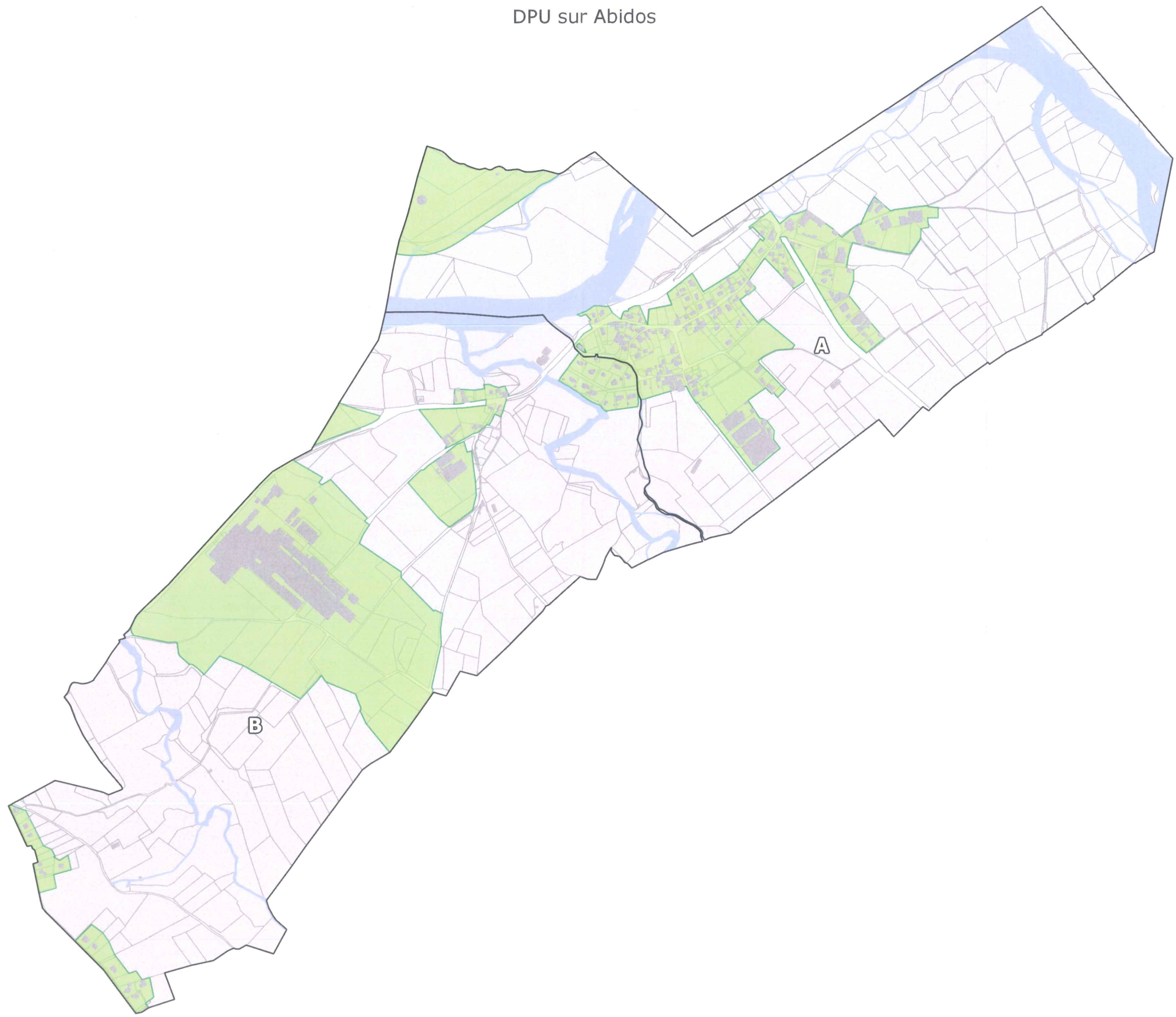
Le Maire,



Jean-Claude MIRASSOU

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	07
Nombre de suffrages exprimés	09
Votes : Contre	0
Pour	09
Date de convocation : 24 juin 2016	
Date d'affichage : 30 juin 2016	

DPU sur Abidos



Périmètre DPU
Sections



Réalisation : Communauté de communes de Lacq-Orthez
06-2016

